

**Vous pouvez bénéficier**



## Aides financières\*

*\* sous conditions de ressources  
et de localisation*

*L'aide de l'État peut aller de 35% (pour les propriétaires modestes) à 50% (pour les propriétaires très modestes) dans un plafond de 30 000€ (gain énergétique de 35% minimum).*



## Assistance administrative et technique

*(entièrement prise en charge par la Communauté de Communes)*

### À qui s'adresse ce dispositif ?

aux propriétaires occupants souhaitant effectuer des travaux :

→ d'économie d'énergie

→ d'autonomie et de maintien à domicile

→ de réhabilitation de logement dégradé



### ATTENTION !

ne pas commencer les travaux avant autorisation

## Votre contact

Mme Magalie CARTIGNY :  
03 27 69 70 85

cartignym@groupe-sai.fr

www.soliha-sambreavesnois.fr ✎

(Prise de rendez-vous obligatoire)

De 14h  
à 17h

## Les permanences

De 9h  
à 12h

- 1<sup>er</sup> mardi du mois : Anor (en mairie)
- 2<sup>ème</sup> mardi du mois : Trélon (en mairie)
- 3<sup>ème</sup> mardi du mois : Wignehies (en mairie)
- Les jeudis : Fourmies (au siège de la Communauté de communes - CCSA)
- Les vendredis : Avesnes-sur-Helpe (au siège de la 3CA)

## Plus de renseignements :

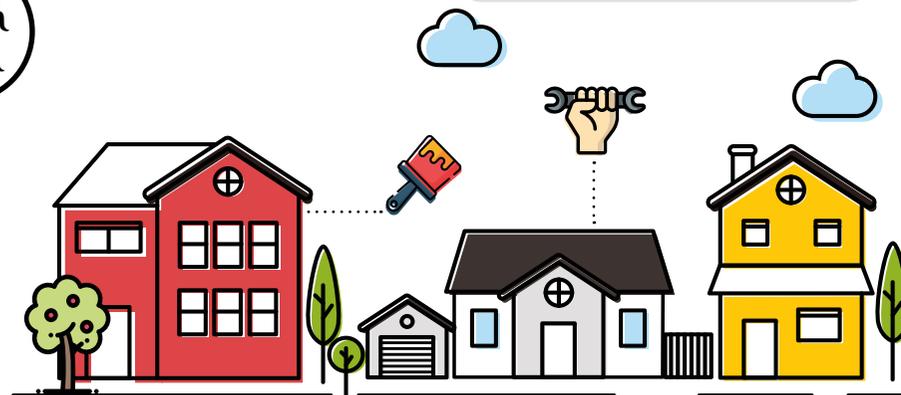


Agence Nationale de l'Habitat  
0 820 15 15 15  
www.anah.fr ✎

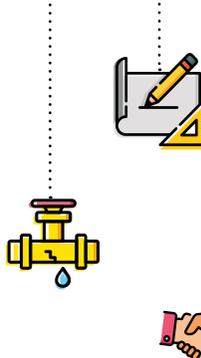


## Vous souhaitez rénover votre logement ?

Édition 2021



Vous envisagez des travaux dans votre logement ?



Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement ?



## TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT

Votre facture de chauffage est trop élevée ?



### ENSEMBLE, ÉVALUONS VOTRE SITUATION :

- Vos besoins
- Une étude thermique
- Des préconisations de travaux à faire



## AMÉNAGEMENT POUR LE MAINTIEN À DOMICILE

Votre habitat n'est plus adapté à vos besoins ?



### ENSEMBLE, REGARDONS VOTRE SITUATION :

- Un diagnostic d'autonomie
- Les aides disponibles
- Les démarches à entreprendre



## TRAVAUX DE RÉNOVATION LOURDE DE L'HABITAT

Vous êtes propriétaire et vous avez des travaux importants à réaliser ?



### NOUS VOUS PROPOSONS :

- D'évaluer l'état du logement
- De réaliser une étude thermique
- D'élaborer un programme de travaux